



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2025-015

28 mai 2025

OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT LE STATIONNEMENT DU LUNDI 18 AU LUNDI 25 AOÛT 2025 INCLUS DE FORAINS PLACE SAINT-BARTHÉLÉMY POUR LA FÊTE DE LA SAINT-BARTHÉLÉMY

Pétitionnaire :

Association BÉNÉV'EN FÊTE

Représentée par Madame Mathilde COLLIN

1 rue Sarrazine

23210 Bénévent-l'Abbaye

Vu la demande de stationnement de forains dans le cadre de la fête de la St Barthélémy ;

Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, les Départements et des Régions et notamment son article 25 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992 ;

Vu le Code des Communes ;

Considérant la demande d'autorisation de stationnement, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de la place Saint-Barthélémy.

ARRÊTE

Article 1er :

L'autorisation de stationnement est accordée aux forains pour se stationner aux emplacements de parking de la place Saint-Barthélémy.

Article 2 :

Le stationnement est interdit à tout autre véhicules.

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la commune de Bénévent-l'Abbaye.

Article 3 :

La présente autorisation est conférée pour la période du lundi 18 dès 08h00 au lundi 25 août 2025 jusqu'à 12h00.

Article 4 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Souterraine et Monsieur le Maire sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER



Accusé de réception en préfecture
023-212302103-20250528-MAARE2025015-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025